

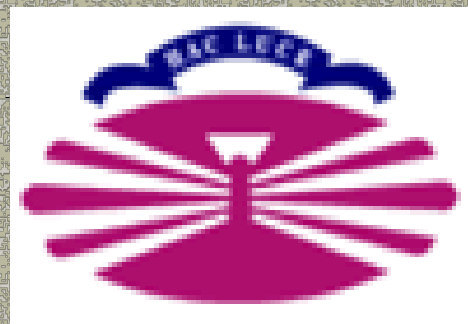
INFRACTIONS EN MER ET DROIT REPRESSIF ESPAGNOL



Luz Maria PUENTE
J. José PERNAS GARCIA

Universidad de A Coruña

jjpg@udc.es





INTRODUCTION

■ Systeme répressif mixte:

■ Droit pénal:

- Codifié: Code pénal

■ Droit administratif:

- Dispersé dans les différentes lois administratives: eaux, déchets, port, côte, transports, pêche, etc.

■ Distinction: gravité



I. DROIT ADMINISTRATIF

REPRESSIF EN MATIERE MARITIME

■ Cadre juridique:

- Loi 21/1992, sur les ports et la marine marchande
- Loi 3/2001, pêche maritime

■ Domaine d 'application: Loi 21/1992

- A la navigation dans les zones dans lesquelles l 'Espagne exerce sa souveraineté ou des droits souverains ou une juridiction:
 - Eaux intérieures, mer territorial, et ZEE (loi 3/2001, aussi la ZPPM).
- Critère territorial et personnel



I.I. COMPETENCES RÉPRESSIVES

■ ETAT:

- Compétence en matière de marine marchande: régulation des activités des navires et police administrative (inspection, prévention de la pollution en mer, enregistrement et contrôle).

■ Communauté autonome:

- Compétence: transport maritime, sauvetage et rejet terre-mer



I.II. Organisation administrative de l'Etat

- DGMM (Ministère du développement)
- Réseau de Capitaineries maritimes dans les ports de l'Etat.
- Autorités portuaires



I.IV. Pouvoir de l'Etat en mer en cas d'infraction

- Compétences très larges
- Mesures de contraintes sur les navires, à finalité conservatoire pour garantir *l'efficacité de l'éventuelle sanction administrative finale.*
 - Capitainerie : visiter, inspecter, détenir, demander l'ouverture d'un procès judiciaire, et derouter un navire jusqu'à un port.



I.V. INFRACTIONS ET SANCTIONS LOI 21/1992

- Infractions: Deux critères de classification:
 - Gravité: légère, grave et très grave.
 - Matière: activités soumises à permis préalable ou à contrat; sécurité maritime; trafic maritime; pollution maritime
- Sujet responsable:
 - Par exemple: pollution marine:
 - Responsabilité solidaire de l'armateur, de l'assureur et du capitaine.



IV. INTERACTIONS ET

SANCTIONS LOI 21/1992

■ Sanctions:

- **Amendes**, par exemple en matière de pollution maritime:
 - **3.000.000 euros**
- **Mesures complémentaires.**
- Obligations de **remise en état**
- Dommages irréparables: **indemnisation.**
- Mesures conservatoires: **immobilisation et caution.**



II. DROIT PENAL

- Délit contre l'environnement (325 y s., Code pénal):
 - On peut sanctionner « les personnes qui ne respectent pas les lois qui protègent l'environnement, réalisent ou provoquent des rejets (...) dans (...) les eaux (...) maritimes, si cette action peut endommager gravement l'équilibre de l'environnement » (article 325, CP).



II. DROIT PENAL

■ Sanctions pénales:

- **Emprisonnement** de six mois à quatre ans
- **Amende** journalière de huit à vingt-quatre mois (max. 292.000 euros)
- **Interdiction professionnelle** d'un à trois ans.



II. DROIT PENAL

- Délits spécifique: de dommages à un espace naturel protégé (art. 330, CP)
 - «grave dommage à un des éléments qui ont permis la qualification d'espace naturel protégé»
- Les délits écologiques peuvent être commis de façon intentionnelle ou par faute grave



COMPÉTENCES DES TRIBUNAUX PENAUX ESPAGNOLS

- Norme générale: principe de territorialité
- Principes d'exception:
 - Principe de personnalité
 - Principe de juridiction universelle
- Tribunal compétent:
 - Pas de tribunaux spécialisés
 - Juridiction de droit commun: Le juge d'instruction et le juge penal



II. COMPÉTENCES DES TRIBUNAUX PENAUX ESPAGNOLS

- Mesure de précaution:
 - Assurer le respect futur de la responsabilité civile et pénale
 - Exemple: Interdiction de sortir du pays pour le capitaine ou l'immobilisation du navire
- Mesure de conservation de la preuve.
 - Saisie des matériels employés pour commettre le délit ou retrait des instruments utilisés



III. Relation sanction pénale et administrative

■ Principe *ne bis in idem*

- On ne peut pas sanctionner deux fois un même fait, réalisé par les mêmes sujets, et sur un même fondement

■ Principe de priorité de la sanction pénale:

- Priorité pour les tribunaux pénaux
- L'administration doit s'abstenir et suspendre la procédure administrative
- S'il n'y a pas de sanction pénale, l'administration peut poursuivre.



FIN